Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 03/01/2023
ID : 061-200045110-20221213-2022_40-DE

N° 2022-40

SITCOM
Région d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRI ET DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGERES DE LA RÉGION D'ARGENTAN

Le 13 décembre 2022, à dix-huit heures, les délégués des communautés de communes du SITCOM Région d'Argentan se sont réunis en conseil syndical, en la salle de réunion du quai de transfert des déchets, rue de la Saponite à Argentan, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Président du SITCOM Région d'Argentan.

Date de convocation : 28/09/2022

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de voix :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BISSON, Valérie CHESNEL, Pierre CORREYEUR, Pierre COUPRIT, Jacques DROUIN, Cécile DUPONT, Claude FEROUELLE, Frédéric GODET, Philippe GRANDIN, Hervé LASNE, Xavier LE MENAHES, Gilles MALLET, Isabelle MOITEAUX, Jean-Louis PITEL, Jacques PRIGENT, Éric TOUZOT (suppléant), Jacques VIMONT.

Absents : Catherine APPERT, Michèle BALLON, Claudine BELLENGER, Patrick BELLANGER, Daniel BERRIER, Karine BOURDELAS, Hubert CHRISTOPHE, Thierry CLÉREMBAUX, Raymond ESNAULT Sylvain GAUDIN, Gérard GRANDSIRE, Philippe JIDOUARD, Jean–Pierre LEROUX, Clotilde MICHEL.

Objet : Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Président rappelle au conseil syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président expose également au conseil syndical que durant les mois écoulés, le service administratif a vu un accroissement de son activité dû au démarrage du nouveau marché de collecte des déchets et la mise en œuvre des opérations de distributions des composteurs. De plus, l'année 2023 sera également riche en projet comme la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets comprenant de la sensibilisation et de la communication sur cette thématique ainsi que la poursuite d'information sur les campagnes de distributions de composteurs.

Il propose donc au conseil syndical de créer, à compter du 05/01/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service sera de 28h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- ✓ -Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer la mission d'agent d'accueil à la suite d'un accroissement temporaire d'activité,
- ✓ Autorise le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois à compter du 05/01/2023.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera celui afférent au grade d'adjoint administratif, 1er échelon. L'emploi créé est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h00.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président

S.I.T.C.O.M ARGENTAN

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : .....

Et publication ou notification du : .....

Publié par Fabienne Prat en qualité de directrice le 30 janvier 2023